

**DECISION N° 37 DU 8 MARS 2018
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN TELESERVICE DE
SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DE L'ENIM**

Le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine

Vu la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#) ;

Vu le [décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine modifié](#) ;

Vu le [décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique](#) ;

Vu la [délibération n° 2016-111 du 21 avril 2016 de la CNIL portant avis sur un projet de décret autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique \(demande d'avis n° 1938305\)](#) ;

Vu le récépissé de déclaration de conformité à un acte réglementaire unique n°2081315vo émis par la commission nationale informatique et libertés (CNIL) le 6 juillet 2017 ;

Vu l'information faite au Conseil d'administration de l'Enim du 30 novembre 2017 ;

DECIDE

Considérant le droit pour tout usager de saisir une administration par voie électronique,

Considérant l'objectif constant de l'Enim d'accroître la qualité de service offert à ses ressortissants, notamment en simplifiant les démarches et en fluidifiant les échanges avec leur régime de sécurité sociale,

Article 1^{er} :

Il est créé un traitement automatisé d'utilisation des données à caractère personnel au sein de l' « Espace personnel des services Enim en ligne », accessible sur le site internet <http://www.enim.eu/>, permettant aux usagers de l'établissement d'accéder à un bouquet de services et à leurs données personnelles. Cet espace personnel est accessible par ordinateur classique, tablette et mobile.

Article 2 :

Ce traitement automatisé est conforme aux dispositions du décret du 27 mai 2016 susvisé emportant acte réglementaire unique (ARU-052) au sens du IV de l'article 26 et du III de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

Article 3 :

Le traitement « Téléservices SVE » vise à simplifier les démarches et formalités administratives effectuées par les usagers, en leur permettant de mettre en œuvre leur droit à saisir l'Enim par voie électronique, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Il permet ainsi aux usagers d'effectuer, à leur initiative, les démarches administratives dématérialisées suivantes :

- Transmettre un document à l'Enim
- Récupérer un document de l'Enim
- Poser une question à l'Enim
- Modifier leurs informations administratives hormis les NIR, n° de pension ou n° de marin et date de naissance pour les ressortissants et hormis les n° de SIRET et n° d'armateur pour les employeurs
- Déclarer les lignes de services des marins par les employeurs

Le système SVE génère automatiquement un courriel de confirmation de l'envoi de la demande utilisateur à l'Enim.

Cette saisine de l'Enim par voie électronique est facultative et gratuite.

Article 4 :

Les données personnelles suivantes (personnes physiques ou personnes morales) sont nécessaires pour l'authentification du demandeur, ses coordonnées, ses éléments d'identification administrative ou professionnelle, l'objet et les références de sa saisine :

1° Pour les assurés :

- NIR
- N° de pension ou n° de marin
- Date de naissance
- Adresse courriel
- N° de téléphone
- Objet de la saisine : demande, transmission ou message relatif aux cotisations, maladies, pensions ou aide sociale
- Mot de passe de 6 caractères numériques

2° Pour les employeurs :

- N° de SIRET
- N° d'armateur
- Adresse courriel
- N° de téléphone
- Objet de la saisine : demande, transmission ou message relatif aux cotisations, frais de santé et d'arrêt de travail, pensions ou aide sociale
- Mot de passe de 6 caractères numériques

Article 5 :

Toutes les transactions effectuées sur l'espace personnel sont sécurisées par le protocole https. Les mots de passe sont cryptés et hachés de façon non réversible. Toutes les données de l'espace personnel sont stockées sur des environnements logiques et physiques sécurisés.

Article 6 :

Les destinataires des données transmises lors de la saisine de l'Enim par l'administré sont les services de l'Enim décrits dans la décision modifiée n°401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim.

Les téléservices peuvent être intégrés dans des traitements automatisés de l'Enim afin d'instruire la demande ou de répondre à la démarche du ressortissant.

Article 7 :

Les données à caractère personnel et informations transmises selon le contrat de service peuvent être effacées à la demande des usagers et de l'Enim. Ces données sont conservées en base intermédiaire selon le contrat de service.

Article 8 :

Les éléments d'information mentionnés à l'article 32 de la loi « Informatique et Libertés » ainsi que les modalités d'utilisation des téléservices (CGU) sont mis à la disposition des usagers sur un bandeau statique en bas de chaque page web, en mode connecté ou déconnecté.

Les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification, de suppression, et d'opposition garantis par les articles 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée qui s'exercent directement auprès du directeur de l'Enim, à l'adresse suivante : Enim, Directeur, 4 avenue Eric Tabarly, CS 30007, 17183 PERIGNY CEDEX.

Article 9 :

D'autres services pourront être mis à l'avenir à la disposition du public. Ils feront l'objet d'une description et d'une autorisation de mise en œuvre par le directeur de l'Enim dans les mêmes conditions que la présente décision.

Article 10 :

Les usagers sont informés de la mise en œuvre du traitement SVE par la publication de la présente décision au bulletin officiel de l'Enim consultable sur le site internet <http://www.enim.eu/>.

SIGNÉ

**Le Directeur
de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine**

Richard DECOTTIGNIES